



DIRECTION DE L'ACTION RÉGIONALE
ET DE LA PETITE ET MOYENNE INDUSTRIE
SOUS-DIRECTION DE LA MÉTROLOGIE

20, AVENUE DE SÉGUR
F-75353 PARIS 07 SP

Décision d'approbation de modèle n° 01.00.680.001.1 du 25 janvier 2001

Doseuse pondérale modèle FCS X / Y

La présente décision est prononcée en application du décret n° 88-682 du 6 mai 1988 modifié par le décret 96-441 du 22 mai 1996 relatif au contrôle des instruments de mesure, des dispositions transitoires prévues à l'article 24 de l'arrêté du 5 août 1998 relatif aux instruments de pesage à fonctionnement automatique doseuses pondérales et du décret n° 76-279 du 19 mars 1976 réglementant la catégorie d'instruments de mesure : doseuses.

FABRICANT :

SOCIÉTÉ SERAC, 12 ROUTE DE MAMERS, 72400 LA FERTE-BERNARD (FRANCE).

OBJET :

La présente décision complète la décision n° 95.00.681.006.1 du 15 mai 1995 (1) relative à la doseuse pondérale modèle FCS X / Y et prolonge sa validité.

CARACTÉRISTIQUES :

La doseuse pondérale modèle FCS X / Y faisant l'objet de la présente décision diffère du modèle approuvé par la décision précitée par :

- La constitution des unités de pesage dont ont été modifiés :

la liaison entre le plateau récepteur de charge et le dispositif équilibreur et transducteur de charge constituée par un parallélogramme articulé ;

le dispositif équilibreur et transducteur de charge constitué par un capteur à jauges de contrainte travaillant en flexion, faisant l'objet d'un certificat de conformité à la recommandation R 60 de l'OIML et/ou d'un certificat d'essais délivrés par un organisme notifié au sein de l'Union européenne, dont les caractéristiques sont compatibles avec celles du système de commande et de contrôle SERAC type FCS et avec celles de l'instrument complet, et dont le coefficient de module p_1 est inférieur ou égal à 0,7. Un capteur marqué NH n'est autorisé que si des essais d'humidité selon la norme EN 45501 ont été réalisés sur ce type de capteur;

- La portée maximale comprise entre 3 kg et 50 kg

(1) Revue de métrologie, juin 1995, page 567

– Les caractéristiques du système de commande et de contrôle SERAC type FCS qui sont les suivantes (2) ;

nombre maximal d'échelons :	$n_{ind} = 4000$
étendue de températures :	+ 10 °C et + 40 °C
Effet maximal soustractif de tare (T) :	- Max
Tension d'alimentation de la cellule de pesée (E_{exc}) :	10 V DC
Nature (et fréquence) de la tension d'alimentation :	230 V AC 50/60 Hz
Signal maximal pour la charge morte :	20,9 mV
Signal minimal pour la charge morte :	0,9 mV
Echelon minimal de tension par échelon de vérification (Δ_{umin}) :	2 μ V
Tension minimale de l'étendue de mesure :	0 mV
Tension maximale de l'étendue de mesure :	22 mV
Impédance minimale pour la cellule de pesée (RL_{min}) :	300 Ω
Impédance maximale pour la cellule de pesée (RL_{max}) :	1100 Ω
Valeur du Facteur p_i (p_{ind}) :	0,5
Spécification concernant le câble de la cellule de pesée :	
Type :	4 ou 6 conducteurs, blindé
Longueur :	3 m maximum
Section du câble :	0,10 mm ² minimum

Les autres caractéristiques de la doseuse pondérale modèle FCS X / Y restent inchangées.

INSCRIPTIONS RÉGLEMENTAIRES :

Les inscriptions réglementaires sont inchangées à l'exception du numéro d'approbation de modèle qui est remplacé par celui figurant dans le titre de la présente décision.

CONDITIONS PARTICULIÈRES DE VÉRIFICATION :

La vérification d'une doseuse pondérale modèle FCS X / Y est réalisée en une phase dans les ateliers du fabricant à condition que les essais avec produit puissent être effectués avec le ou les produits représentatifs des produits pour le conditionnement desquels la doseuse pondérale est prévue. Si la condition précédente n'est pas satisfaite, la vérification primitive est réalisée en deux phases, la première dans les ateliers du fabricant, la seconde au lieu d'installation.

Les caractéristiques métrologiques d'une doseuse pondérale modèle FCS X / Y étant dépendantes de ses éléments constitutifs, la preuve de la compatibilité des modules doit être apportée par le fabricant lors de la vérification primitive selon les imprimés présentés dans le guide WELMEC 2 - révision 2 (juillet 1996).

De plus, le fabricant tient les certificats d'essai des modules à la disposition de l'agent chargé de la vérification primitive.

(2) ces caractéristiques sont destinées à permettre les calculs de compatibilité des modules, le système SERAC type FCS étant considéré comme un module unité de traitement des données analogiques

La présente décision d'approbation de modèle est prononcée en application du décret n° 76.279 du 19 mars 1976 réglementant la catégorie d'instruments de mesure doseuses, les modalités de la vérification primitive sont celles prévues par ce décret.

DÉPÔT DE MODÈLE :

Plans et schémas déposés à la sous-direction de la métrologie sous la référence DA 19.154, à la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement des PAYS DE LA LOIRE et chez le fabricant.

VALIDITÉ :

La limite de validité de la présente décision est fixée au 31 décembre 2008.

REMARQUE :

En application du décret n° 96-441 du 22 mai 1996 susvisé, les instruments de pesage à fonctionnement automatique non utilisés à l'occasion des opérations mentionnées à l'article 26 du décret 88-682 du 6 mai 1988, ne sont pas soumis à la vérification primitive et à la vérification périodique.

Pour le secrétaire d'État et par délégation,
le directeur de l'action régionale
et de la petite et moyenne industrie

J.J.DUMONT